

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023.00497

**OFFICE DE TOURISME DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLÉ - DEMANDE DE
RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT EN CATÉGORIE I**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 22 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 123
Nombre de présents : 98
Nombre de pouvoirs : 15
Nombre de voix : 113

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER,
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,
Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA,
M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER,
M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON,
Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA,
M. Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD,
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,
Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIÉRI, Mme Viviane COGNASSE,
M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON,
M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX,
Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Fabrice DUCRET,
Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND,
M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON,
M. Jacques GUARINOS, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT,

RECU EN PREFECTURE

Le 03 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230928-D20230049710

Date de mise en ligne : 03 octobre 2023

M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, Mme Evelyne ORIOL, M. Tom PENTECOTE, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Jacques VALENTIN, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à Mme Laurence RICCIARDI,
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Yves LECOCQ,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
Mme Nathalie MATRICON donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE,
Mme Laetitia VALENTIN donne pouvoir à Mme Isabelle DUMESTRE

Membres titulaires absents excusés :

Mme Véronique FALZONE, M. Louis-Jean FONTBONNE, M. Jérôme GABIAUD,
M. Bernard LAGET, Mme Fabienne MARMORAT, M. Patrick MICHAUD,
M. Gilles PERACHE, Mme Clémence QUELENNEC, M. Gérard TARDY,
M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 SEPTEMBRE 2023

OFFICE DE TOURISME DE SAINT-ETIENNE METROPOLE - DEMANDE DE RENOUELEMENT DU CLASSEMENT EN CATEGORIE I

Les Offices de Tourisme, selon les articles L.133-10-1 et D.133-20 du code du tourisme, font l'objet d'un classement suivant le niveau des aménagements et services offerts au public. Le classement des Offices de Tourisme, en deux catégories (la catégorie I représentant le critère le plus élevé) a été défini par arrêté du 16 avril 2019.

Conformément à l'article D.133-21 du code du tourisme, la délibération de l'établissement public de coopération intercommunale sollicitant le classement doit être prise sur proposition ou demande de l'Office de Tourisme. L'article D.133-22 indique que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse la délibération, accompagnée du dossier de demande de classement, au représentant de l'Etat dans le Département. La décision de classement est prise par arrêté du préfet du département dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet.

Suite à la délibération n°2018.00244 en date du 28 juin 2018, le Conseil Métropolitain a approuvé la demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie I. Par arrêté, n°434 DDPP 2018 en date du 7 novembre 2018, Monsieur le Préfet de la Loire a classé en catégorie I pour une durée de 5 ans l'Office de Tourisme de Saint-Etienne Métropole.

Ce dernier doit maintenant procéder au renouvellement de ce classement. Il présente toujours les conditions d'un classement en catégorie I, à savoir :

- l'office de tourisme est accessible et accueillant ;
- les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention ;
- l'information est accessible à la clientèle étrangère ;
- l'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour ;
- les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés ;
- l'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès ;
- l'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission ;
- l'office de tourisme assure un recueil statistique ;
- l'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

L'Office de Tourisme de Saint-Etienne Métropole sollicite ainsi la Métropole afin de renouveler son classement en Office de Tourisme de catégorie I.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve la demande de renouvellement du classement en catégorie I de l'Office de Tourisme de Saint-Etienne Métropole ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à présenter la demande de renouvellement de classement en catégorie I au préfet en application de l'article D.133-22 du code du tourisme ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des documents relatifs au renouvellement de cette demande de classement.**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget Tourisme de l'exercice 2023, destination OFFTO.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

M. Robert KARULAK ne prend pas part au vote.

**Pour extrait,
Le secrétaire de séance,**



Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD